

2D BIKE
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Le Roqual - ZAE du Périgord Noir
24200 CARSAC AILLAC
531 712 719 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le vingt huit décembre,
A dix heures,

Les associés de la société 2D BIKE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur David CLOUET, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

Madame Dorothee CLOUET, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David CLOUET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social de 295 000 euros par incorporation de report à nouveau créateur et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CA DC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 295 000 euros pour le porter à 300 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 9 mai 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 500 parts existantes, lequel est porté de 10 euros à 600 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CD
02

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300 000 euros).

Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de six cents euros (600 euros) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées aux associés comme suit :

- à Monsieur David CLOUET, à concurrence de 250 parts sociales, portant les numéros 1 à 250, ci..... 250 parts
- à Madame Dorothee CLOUET, à concurrence de 250 parts sociales, portant les numéros 251 à 500, ci..... 250 parts

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 500 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte du ré-adressage du siège social qui devient : ZAE du Périgord Noir - 62, impasse des Bouygues 24200 CARSAC AILLAC.

En conséquence l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à : ZAE du Périgord Noir - 62, Impasse des Bouygues 24200 CARSAC AILLAC. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CA

DC

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Madame Dorothee CLOUET
Associée



Monsieur David CLOUET
Associé



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PERIGUEUX

Le 19/01/2024 Dossier 2024 00002309, référence 2404P01 2024 A 00129

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro